

CONVENTION DE FORMATION dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Entre les soussignés :

L'ORGANISME DE FORMATION : ADEFI Formation (raison sociale)

Institut Supérieur de Commerce de Toulouse (enseigne)
Siège social et lieu de la formation : Technoparc Basso Cambo - Bâtiment 3
1 impasse Marcel Chalard – 31100 Toulouse
N° de SIRET : 498 157 197 000 35 - N° déclaration d'existence 7331 04930 31

Représenté par Monsieur DAVID Alain, Directeur.

ET

L'ENTREPRISE :

Siret : Code APE :
Adresse :

Téléphone : FAX : Effectif :
Représenté par (signataire habilité) :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'entreprise inscrit à l'action de formation définie ci-dessous

salarié(e) de l'entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
du au

FORMATION EN CENTRE DE FORMATION

Intitulé : Titre RNCP Niveau II "Responsable Commercial et Marketing Digital"

Dates : du 25/10/2021 au 16/09/2021

Durée totale de la formation : 544 heures

Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et de la formation : 544 heures

Prix global de la formation :

15 € H.T. / heure, soit 8.160,00 € Nets de taxes

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU STAGE.

Tous les éléments d'information relatifs aux objectifs, aux moyens et méthodes pédagogiques, au contenu du programme, aux conditions d'organisation et le cas échéant à la sanction de la formation sont présentés dans la fiche technique du stage ou le plan de formation.

ARTICLE 2 : ATTESTATIONS

Si les conditions réglementaires sont réunies ADEFI Formation s'engage à fournir à l'entreprise ou l'organisme gestionnaire toutes pièces de nature à justifier la réalité et la validité de la dépense.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La prestation fournie par l'organisme de formation est consentie à l'entreprise moyennant une rétribution de :

8.160,00 Nets de taxes

Règlement effectué par : L'OPCO (et/ou l'entreprise en cas de non subrogation)

Facturation en fin de trimestre (le 31/12, 31/03, 30/06 et 30/09).

ARTICLE 4 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE

La responsabilité pédagogique d'ADEFI Formation est liée à l'assiduité des stagiaires. En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation, du fait de l'entreprise ou du stagiaire, ADEFI Formation se réserve le droit de demander l'application de l'article L920-9 du code du travail lui permettant d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation. Etant entendu que la rupture anticipée du contrat d'apprentissage, établie entre le jeune et l'entreprise, mettrait fin, de fait, à la présente convention. En cas d'inexécution du fait d'ADEFI Formation, le règlement se fera au prorata des heures de formation effectuées. Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école ADEFI ; tout manquement peut autoriser ADEFI à exclure le stagiaire de cours temporairement ou définitivement, entraînant dans ce dernier cas l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le _____ et vient à échéance le _____

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modifications de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE.

En cas de différents éventuels pouvant résulter de l'application de la présente commande, l'entreprise est d'accord pour donner compétence aux tribunaux de TOULOUSE. Les deux parties se réservent le droit d'avoir recours, d'un commun accord, à une procédure d'arbitrage.

Fait à _____, le _____

Pour

(signature et cachet)

Pour l'ISCT
Alain DAVID
(signature et cachet)